

**SUBVENTIONS
BAREME APPLICABLE
du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025**

I - GIBIER ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**FOURNITURE D'UN RIB
OBLIGATOIRE POUR LE
PAIEMENT**

A - PERDRIX GRISE ET ROUGE

1 - PERDRIX DE REPRODUCTION

Période de lâcher : du 1er février au 15 mars
Montant de la Subvention : **20 % de la facture**
Prix d'achat maximum : 15,50 € le couple

2 - PERDREAU

Période de lâcher : du 1er juillet au 31 août
Montant de la subvention : **25 % de la facture**
Prix d'achat maximum : 8 €

**CHAQUE LÂCHER DE PERDRIX DOIT ÊTRE RÉALISÉ SOUS MUE ET VOUS DEVEZ INFORMER LE TECHNICIEN DE VOTRE
SECTEUR DE LA DATE DE LIVRAISON POUR UNE ÉVENTUELLE VÉRIFICATION DES AMÉNAGEMENTS.**

**B - SUBVENTIONS PARTICULIÈRES POUR LA RESTAURATION DE POPULATIONS NATURELLES DE
FAISANS OU PERDRIX**

1 - AMÉNAGEMENT ET REPEUPLEMENT

Signature d'une convention spécifique relative à l'aménagement et au repeuplement des territoires en faisans et perdrix.

Attribution de subventions après avis du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche et après étude de faisabilité du projet par le service technique.

2 - OPÉRATION FAISANS

Signature d'une convention spécifique relative à l'aménagement et au repeuplement des territoires en faisans.

Attribution de subventions après avis du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche et après étude de faisabilité du projet par le service technique.

C - LAPIN DE GARENNE

**1- REPEUPLEMENT ET AMÉNAGEMENT
DES TERRITOIRES (surface minimale 60 hectares)**

Signature d'une convention cadre avec la Fédération Départementale des Chasseurs et après avis du Conseil d'Administration.
Attribution d'une subvention de 600 € pour l'ensemble des aménagements avec obligation de réaliser au minimum 3 garennes artificielles et de lâcher 45 lapins (pure souche).

**2 – AIDE A LA CRÉATION DE PARC
D'ÉLEVAGE (surface minimale de 500 m²)**

Subvention : 50 % de l'achat du matériel sur présentation des factures et après avis du Conseil d'Administration et conseil du service technique.

D – CANARD

1 - CANARD REPRODUCTEUR

Période de lâcher : du 1er février au 15 mars
Montant de la subvention : **10 % de la facture**
Prix d'achat maximum : 8 €

2 - CANETON

Période de lâcher : du 1er mai au 15 juin
Montant de la subvention **20 % de la facture**
Prix d'achat maximum : 4 €

3- AMÉNAGEMENT

Pour tout aménagement de zone humide ou de plan d'eau avec mise en réserve de chasse, des possibilités de subventions sont offertes après étude du dossier par le service technique et décision du Conseil d'Administration.

II - SUBVENTIONS DIVERSES

A - CULTURE A GIBIER

Critères :

- Territoire de l'adhérent dans le périmètre des communes de l'opération Faisans,
- Fourniture gratuite de la semence (mélange sarrasin – moutarde brune – phacélie) : 1 sac par hectare,
- Plafond maximum de 10 ha de semence gratuite pour 1 000 ha de surface adhérente,
- Période de semis à partir du 1^{er} mai,
- Culture en place jusqu'au 15 mars de l'année suivante,
- Constitution d'un dossier de demande en contactant le technicien de secteur et avis avant le 15 mars de l'année du semis.

Les cultures à gibier ne sont pas subventionnées dans les bois entièrement clôturés toute l'année.

B - HAIE CYNÉGÉTIQUE OU BOSQUET

Pour la création de haies ou bosquets cynégétiques, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche pourra fournir gratuitement les plants arbustifs après étude du dossier par le service technique. Ci-dessous le tableau de répartition des plants selon la surface et l'ancienneté d'adhésion au service complémentaire :

Surface (ha) \ Ancienneté d'adhésion	0-10	11-50	51-100	101-150	151-200	201-300	301 et +
-2ans	/	/	/	/	/	/	/
De 2 à 5 ans	/	100 plants	300	500	700	900	1 100
De 5 à 10 ans	/	500 plants	700	900	1 100	1 300	1 500
10 ans et +	/	1 000 plants	1 200	1 400	1 500	1 500	1 500

C - PIÈGES

Tout nouveau piègeur agréé bénéficiera de deux pièges gratuits. Les pièges seront ensuite vendus à prix coûtant. En échange d'un lacet usagé, il lui sera remis un lacet neuf gratuitement (hingiol valeur 1.50 €, collet arrêtoir valeur 2.30 €).

Piège non mis en vente à la F.C.M. mais ouvrant droit à une subvention

Cage à corbeaux : 100 € par cage (grande taille). - Limitation à une par commune ou par tranche de 1000 hectares.

D - VOLIÈRE ANGLAISE

Les conditions pour obtenir une subvention pour une volière anglaise sont :

- ① Dépôt du dossier à la Fédération des Chasseurs de la Manche avant les travaux, pour avis et conseils techniques.
- ② Subvention à 40 % du montant T.T.C. des travaux avec un maximum de 2 300 €, ce qui fait une subvention maximum de 920 € sur présentation des factures.
Limitation à une par tranche de 1 000 hectares.
- ③ Suivi du projet par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche.

E - AIDE A L'ACQUISITION D'UNE BARRE D'EFFAROUCHEMENT

(Les barres d'effarouchement permettent de limiter la mortalité de la faune sauvage lors de la période de récolte des cultures correspondant à la période de nidification et de mise bas).

Subvention de 50 % du montant TTC du prix de la barre d'effarouchement réalisée par un fabricant avec une subvention maximum de 1 200 € sur présentation de la facture.

Ou

Une subvention pour l'achat du matériel nécessaire à sa fabrication avec une subvention maximum de 500 € sur présentation des factures.

L'aide sera attribuée sur demande du responsable de chasse pour les agriculteurs.

NOTE IMPORTANTE :

Pour obtenir le règlement, les originaux des factures acquittées doivent être adressés à la Fédération des Chasseurs de la Manche dans les plus brefs délais. **Le certificat sanitaire correspondant à chaque facture doit être joint à celle-ci.**